

**D 2024-033**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 2 avril à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 29 mars 2024.

**Présents** : Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

**Absents excusés** : Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Amandine PAGET

**Absent** : /

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC

**Secrétaire de séance** : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**Objet** : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

4 choix possibles conduisent à des résultats différents :

1. Garder les taux identiques aux taux précédents
2. Fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget
3. Fixer les taux pour que la part communale sur la Taxe Foncière bâtie reste identique à la précédente
4. Prendre d'autres taux en se définissant un autre critère de choix.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 125.31 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Publié, notifié et transmis en préfecture le

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,  
Amandine TALLON - PAGET



Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Vote des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels et les révisions, les allocations communales et mécanismes d'équilibre des comptes fiscaux.

4 choix possibles conduisant à des résultats différents :

- 1 Garder les taux identiques aux taux précédents
- 2 Fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget
- 3 Fixer les taux pour que la part communale sur la Taxe Foncière soit identique à la précédente
- 4 Prendre d'autres taux en se déterminant un autre critère de choix.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget.

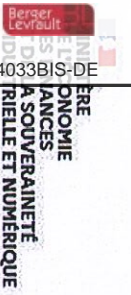
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1630 B, 1630 H, 1639 A et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,21 %



COMMUNE : 004 AILLON-LE-JEUNE  
 ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	994 065	24,57	94,25	1 031 000	253 317	23,99	247 337
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 386	128,34	244,78	41 900	53 774	125,31	52 555
Taxe d'habitation (TH)	971 890	18,99	53,09	975 900	185 323	18,54	180 432
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	492 414		480 774
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Taxes	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	480 774		
Taxe d'habitation (TH)	492 414		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
			0,9764

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024						
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR
	0			6 227	0	38 122
						Total
						44 349

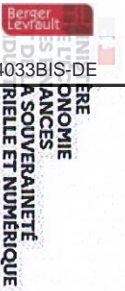
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=
480 774		44 349	
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	
		525 123	

À CHAMBERY  
 Le 08 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Annie Cabrol  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Maire  
 Pour la Commune  
 Serge FICHKIEWITCH

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





COMMUNE : 004 AILLON-LE-JEUNE  
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY  
TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

N° 1259 COM (2)  
TAUX  
FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	113
b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte	933
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>5 181</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	10 781
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 517
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	15,25
e. Taux FB département 2020	11,03

- Cotisation foncière des entreprises :**
- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>>
  - b. Base minimum
  - c. Locaux industriels
  - d. Autres allocations

a. Résidences secondaires et assimilées	975 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	32 535
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées maïo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	35,23	98,55	4,30000	94,25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	99,11	247,78	3,00000	244,78
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,71	61,13	8,04000	53,09
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental >>>
- b. Taux maximum de la maïo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 27,70